

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE.

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire.

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 9 octobre 2018, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine a adopté le premier projet de règlement numéro 2009-Z-61 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à :

- Créer la grille des usages et des normes de la zone H-713 afin d'y ajouter la catégorie d'usages « habitation unifamiliale (h1) » en structure contiguë et les normes applicables;
- Modifier la grille des usages et normes M-558 afin de retirer la disposition spéciale concernant le plan d'aménagement d'ensemble pour l'ensemble des usages;
- Modifier le plan de zonage de façon à intégrer la nouvelle zone H-713 à même la zone H-712;
- Modifier les limites des zones M-558, M-660 et M-661;
- Abroger le feuillet « E.1 » de l'Annexe « E » intitulé Plan d'aménagement d'ensemble.

Le conseil de la municipalité a adopté le second projet de règlement numéro 2009-Z-60 qui modifie le règlement de zonage no. 2009-Z-00, le 11 décembre 2018.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative aux dispositions ayant pour objet de modifier la grille des usages et normes de la zone M-558 afin de retirer la disposition spéciale concernant le plan d'aménagement d'ensemble pour l'ensemble des usages peut provenir de la zone M-558 et des zones contiguës à celle-ci soient les zones H-546, C-556, M-560, M-660 et M-661.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de modifier le plan de zonage de façon à intégrer la nouvelle zone H-713 à même la zone H-712 afin d'y ajouter la catégorie d'usages « habitation unifamiliale (h1) » en structure contiguë et les normes applicables peut provenir de la zone H-712 et des zones contiguës à celle-ci soient les zones C-702, H-704, H-706, H-710, H-714 et H-715.

Une demande relative aux dispositions ayant pour objet de modifier la limite de la zone M-558 peut provenir de la zone M-558 et des zones contiguës à celle-ci soient les zones H-546, C-556, M-560, M-660 et M-661.

Une demande relative aux dispositions ayant pour objet de modifier la limite de la zone M-660 peut provenir de la zone M-660 et des zones contiguës à celle-ci soient les zones M-558, C-658, M-661 et C-662.

Une demande relative aux dispositions ayant pour objet de modifier la limite de la zone M-661 peut provenir de la zone M-661 et des zones contiguës à celle-ci soient les zones M-558, M-560, H-656, C-658 et M-660.

De telles demandes visent à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de toutes les personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire et de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition. Une copie d'un résumé de ce second projet de règlement peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande.

2. A) Conditions pour être une personne intéressée

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 décembre 2018 :

- être domiciliée sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine;

- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 décembre 2018 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine depuis au moins 12 mois;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire le cas échéant.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 décembre 2018 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 11 décembre 2018 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. B) Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient.
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui où est publié le présent avis, soit au plus tard le 21 décembre 2018.

3. Description du périmètre

ZONES VISÉES	ADRESSES CONCERNÉES
M-558	des Aigles : 4020 Lots 2 371 033, 2 371 305, 2 371 052, 5 360 988
M-660	Route 132 : 3705 à 4105
M-661	Route 132 : 3620 à 3940 Lots P-2 370 854, 2 371 053 et 5 035 847
H-712	Boulevard Marie-Victorin : 3045 Rue Lamarche : 25 à 365 / 40 à 360

ZONES CONTIGUËS À LA ZONE M-558	ADRESSES CONCERNÉES
H-546	Rue des Alouettes : 4120 à 4240 / 4185 à 4245 Rue des Hirondelles Rue des Pinsons Rue des Flamants Rue des Mouettes
C-556	Route 132 : 4320 à 4434
M-560	boulevard des Écluses : 1500 à 1600 Lots 2 371 053, 5 035 847
M-660	Route 132 : 3705 à 4105
M-661	Route 132 : 3620 à 3940 Lots P-2 370 854, 2 371 053 et 5 035 847

ZONES CONTIGUËS À LA ZONE M-660	ADRESSES CONCERNÉES
M-558	des Aigles : 4020 Lots 2 371 033, 2 371 305, 2 371 052, 5 360 988
C-658	Rue des Sources : 3700 à 3860
M-661	Route 132 : 3620 à 3940 Lots P-2 370 854, 2 371 053 et 5 035 847
C-662	Bélanger : 1A Lots 3 131 017 et 3 131 021

ZONES CONTIGUËS À LA ZONE M-661	ADRESSES CONCERNÉES
M-558	des Aigles : 4020 Lots 2 371 033, 2 371 305, 2 371 052, 5 360 988
M-560	boulevard des Écluses : 1500 à 1600 Lots 2 371 053, 5 035 847
H-656	Rue Talon : 3600 à 3800 / 3645 à 3765 Rue Jacques-Cartier Rue Montcalm Rue Champlain Rue de Maisonneuve Rue Lévis
C-658	Rue des Sources : 3700 à 3860
M-660	Route 132 : 3705 à 4105

ZONES CONTIGUËS À LA ZONE M-712	ADRESSES CONCERNÉES
C-702	Boulevard Marie-Victorin : 3000 à 3020 et 3200 Lots 3 130 942, 3 130 945, 3 130 946, 3 130 948, 3 130 955, 3 132 048
H-704	Rue du Fleuve
H-706	Rue Jogues : 45 à 85 Boulevard Marie-Victorin : 3065
H-710	Rue du Titanic : 100 à 290 / 75 à 315 Place du Genois Rue du Victoria : 115 à 125
H-714	Rue du Victoria : 135 à 325 / 200 à 320 Rue Lamarche : 545 à 685
H-715	Rue Lamarche : 385 à 505 Lot 3 130 901

Si aucune demande n'est présentée par ces personnes, le Conseil pourra mettre en vigueur les dispositions de ce règlement.

Absences de demande

Les dispositions du règlement no. 2009-Z-61 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Le règlement no. 2009-Z-61 peut être consulté aux Services juridiques et greffe, sis au 5465 boulevard Marie-Victorin, à Ville de Sainte-Catherine, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 13 h

Donné à Sainte-Catherine, ce 13 décembre 2018

(signé) Pascalie Tanguay
Me Pascalie Tanguay, greffière